



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 19 Juin 2024

L' an 2024 et le 19 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SENECHAL Andrée à M. COPETTO Olivier, M. DESNOUES Philippe à M. MEREAU Pascal

Absent(s) : Mme BRUNET Aurélie

Secrétaire de séance : M. COPETTO Olivier

Ordre du jour :

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE - 2024_06_01

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - 2024_06_02

SDE18-DOSSIER N°2024-05-067 PASSAGE EN LED ARMOIRE AJ ROUTE DE GARIGNY - 2024_06_03

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE BOULISTE DE VILLEQUIERS - 2024_06_04

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE - réf : 2024 06 01

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que toutes les voies de la commune de Villequiers sont dénommées, sauf une :

- Voie communale n°204 du Colombier à La Petite Faye

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide à l'unanimité :

- d'adopter, pour l'intégralité de la voie communale n°204 du Colombier à la Petite Faye la dénomination « route de la Faye-Livron » ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles sur toute la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET **réf : 2024 06 02**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu du souhait de l'agent, actuellement en charge de l'Agence Postale Communale, de cesser cette gérance afin de pouvoir se consacrer pleinement à ses fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 12/35^{ème}, pour assurer la gérance de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gérante Agence Postale	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 12/35 ^{ème}
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SDE18-DOSSIER N°2024-05-067 PASSAGE EN LED ARMOIRE AJ ROUTE DE GARIGNY - réf : 2024 06 03

Monsieur le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel (dossier 2024-05-067), établi par le Syndicat Départemental d'Electrification du CHER, concernant le passage en LED de l'armoire AJ route de Garigny, d'un montant de 9 810,62 € réparti selon le plan de financement suivant :

- 50% charge SDE18 = 4 905,31 €/HT
- 50% charge Commune = 4 905,31 €/HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE BOULISTE DE VILLEQUIERS - réf : 2024 06 04

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale Bouliste de Villequiers une subvention exceptionnelle de 400 euros afin de participer aux dépenses du concert qui sera organisé lors du concours de pétanque du samedi 27 juillet 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Délibération 4 :

Pour une demande de subvention pour de futur projet, nous rappelons qu'il sera demandé les comptes de l'association.

Cabane de chasse/révision PLUi

Hervé PETIT demande où en est la révision du PLUi permettant l'installation d'une cabane de chasse sur un terrain situé en zone ?? Monsieur le maire répond que cette révision est toujours en cours d'instruction

Problème de rangement de matériel au local technique

La société Axione entrepose son matériel (ferrailles, poteaux, engins, etc...) au local technique sans le ranger provoquant des problèmes d'accès pour nos agents techniques. Le responsable de la société sera contacté pour éviter ce désagrément.

Location Foyer Socio-Culturel

Afin de se prémunir de désagréments constatés lors de dernières locations, notamment en matière d'évacuation des toilettes, il est bien rappelé que le chèque de caution ne doit être restitué aux locataires que dans un délai minimum de quinze jours.

Conseils des écoles

Des calculatrices seront distribuées, le jeudi 4 juillet à 16h00. aux élèves entrant en 6ème à la prochain rentrée .

Rue de la Liberté

Noémie Cuvigny soulève un problème avec les arbres et la végétation qui débordent sur le domaine public, rue de la liberté, et notamment sur l'armoire électrique à coté de la maison de M. Chotard. Un courrier sera envoyé au propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire.

Chemin de la Croix-Blanche

Une partie de la route, chemin de la Croix-Blanche, s'est affaissé sur un coté. La question sera soumise à Xavier Thibault pour que soit trouvée la meilleure solution possible.

Maisons de Villers liées à Couy

A Villers il y a trois maisons qui dépendent de la commune de Couy, mais ce hameau n'est accessible qu'en passant par Villequiers. A voir si le conseil de municipal de Couy serait d'accord pour modifier les limites communales afin de faciliter le quotidien des habitants pour la livraison du courrier ou concernant des questions administratives.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 25/06/2024

Le Maire
Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
M. COPETTO Olivier

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Copetto", written over a horizontal line.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : **18 SEP. 2024**
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : **18 SEP. 2024**